

N^o 2

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze et le dix-neuf
Avril à huit heures du matin.

Par-devant nous Binot Dominique, Maire, officier
de l'état civil de la commune d'Antignac, arrondissement
de Saint-Gaudens département de la Haute-Garonne

On comparu Custeau Jacques, âgé de vingt-huit ans
profession de cultivateur demeurant à Antignac, lequel
nous a présenté un enfant du sexe féminin, né à
Antignac le jour d'hier à deux heures du soir, de lui
déclarant et de Catherine Audrillon, âgée de vingt-cinq
ans, profession de ménagère demeurant à Antignac (marié),
auquel enfant on a donné les prénoms de Louise

Présents: le Sieur Cornet Jean, âgé de quarante-neuf
profession de cultivateur demeurant à Antignac, et
le Sieur Peyrouxon Pierre, âgé de quarante-deux ans
profession de Marchand de cochons demeurant à Antignac
département de la Haute-Garonne.

lesquels ainsi que le père, ont signé avec nous le
présent acte, après lecture faite

Le Maire
Cornet J. Custeau Jacques Binot
Peyrouxon

N^o 3

L'an mil huit cent quatre-vingt-onze et le dix-neuf juin
à huit heures du soir

Par-devant nous Binot Dominique, maire officier de l'état
civil de la commune d'Antignac, arrondissement de St-Gaudens
département de la Haute-Garonne, ont comparu le sieur Bielsa
joseph né à Luitain province de Biscaye (Espagne) le dix-neuf
du mois de Décembre année mil huit cent cinquante-trois, ainsi
qu'il résulte de l'extrait en forme qu'il nous a remis, profession
de cultivateur demeurant à Antignac département de la



2
117

Haute-Garonne, fils majeur de Belsa josi, âgé de soixante
sept ans et de Maria Buset âgée de soixante-onze ans, ménagère
demeurant tous deux à Adrevielle département des Hautes-Pyrénées.
procédant avec le consentement de ses pères et mère par acte Notaire.

Et demoiselle Binot Marie, née à Antignac département
de la Haute-Garonne, le huit du mois de Mars, année mil
huit cent quarante-huit, ainsi qu'il résulte de l'extrait en forme
qu'elle nous a remis, demeurant à Antignac, fille majeure de feu
Binot François et de feu Berthande Laffont, procédant de
son consentement comme personne libre.

Lesquels après avoir déclaré, sur notre interpellation qu'il
n'existe pas de contrat de mariage, nous ont requis de procéder à la
célébration de leur mariage, dont les publications ont été faites en
cette commune les dimanches sept et quatorze juin sans qu'il soit
intervenu aucune opposition.

Après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées
ainsi que du chapitre six du Code-Civil, titre 5, du Mariage,
faisant droit à la requête des comparants, nous leur avons demandé
s'ils voulaient se prendre pour époux.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons
prononcé, au nom de la loi, que les dits Sieur Bielsa Joseph,
et demoiselle Binot Marie sont unis par le mariage.

Dont acte a été fait et passé et lu publiquement,
dans une des salles de la maison communale, les portes ouvertes
en présence de Binot Michel, profession de cultivateur
demeurant à Antignac âgé de quarante-sept ans, qui a déclaré
être frère de l'épouse, de Jean Cornet, profession de cultivateur
demeurant à Antignac âgé de quarante-neuf ans qui a déclaré
être parent, de Augé Auguste, profession de forgeron
demeurant à Antignac âgé de trente-huit ans, qui a déclaré